



SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
CANTON DE DUCLAIR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 2 juillet 2012**

L'an deux mil douze le deux juillet à vingt heures quarante cinq  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents** : Nicolas BOURGAIS, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Aldric OFFROY, Alain VEYRONNET

**Absents excusés** : Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN, Alexa CRANSHOFF ayant donné pouvoir à Christèle CADORET, Patricia LHOIR ayant donné à Alain VEYRONNET, Bruno PAYENNEVILLE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire** : Christèle CADORET

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2012](#)

**Approuvé à l'unanimité.**

[Tirage au sort des jurés d'Assises 2013](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que comme chaque année et dans le cadre de l'application de la circulaire du Préfet de Seine-Maritime et de l'arrêté du 2 avril 2012 définissant la répartition des jurés d'assises, il incombe à la commune d'envoyer avant le 15 juillet 2012, les noms des trois jurés d'assises tirés au sort.

La date du tirage au sort doit être décidée par le Conseil Municipal et affichée en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises de la commune le jeudi 5 juillet 2012 à 10 h 00.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la date du 5 juillet 2012 et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2013.

[Tarifs cantine scolaire 2012-2013](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2012-2013.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	<b>Tarif 2011-2012</b>	<b>Tarif 2012-2013</b>
<b>Ecole Maternelle</b>	2,70 €	<b>2,75 €</b>
<b>Ecole Primaire</b>	3,15 €	<b>3,20 €</b>
<b>Enseignants</b>	3,80 €	<b>3,90 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder :

- l'abattement de 0,75 € consenti à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Monsieur le Maire précise que l'abattement à compter du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit a été augmenté pour cette année, étant auparavant de 0,50 €, car celui-ci n'avait jamais été modifié.

Il précise que le prix des repas reste peu élevé par rapport à de nombreux établissements. Ce montant couvre uniquement l'achat des matières premières mais pas les frais de personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2012-2013.

#### Création de la voirie « Résidence des Prés » et numérotage

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que pour qu'une voirie soit enregistrée au niveau des services du cadastre et ait une existence « légale » pour La Poste, la commune doit prendre une délibération de création de cette nouvelle voie et numéroter les parcelles nouvellement créées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de nommer la voie desservant le lotissement nouvellement créé « Résidence des Prés » et d'appliquer la numérotation suivante :

- 36, 38 et 40 chemin des Thuyas, pour les 3 lots dont l'accès se fait par le chemin des Thuyas
- de 1 à 8 résidence des Prés, pour les 8 lots desservis par la voirie nouvelle ; dont le n°4 pour la maison existante avant le projet en remplacement du 34 chemin des Thuyas.

#### Numérotage :

- lot 1 - parcelle C 668 : 36, chemin des Thuyas
- lot 2 – parcelle C 669 : 38, chemin des Thuyas
- lot 3 – parcelle C 670 : 40, chemin des Thuyas
- lot 4 – parcelle C 671 : 1, résidence des Prés
- lot 5 – parcelle C 672 : 2, résidence des Prés
- lot 6 – parcelle C 673 : 3, résidence des Prés
- lot 7 – parcelle C 667 : 4, résidence des Prés (en remplacement du 34, chemin des Thuyas)
- lot 8 – parcelles C 674 et C 685 : 5, résidence des Prés
- lot 9 – parcelles C 675 et C 686 : 6, résidence des Prés
- lot 10 – parcelles C 676 et C 687 : 7, résidence des Prés
- lot 11 – parcelles C 677 et C 688 : 8, résidence des Prés

Monsieur le Maire précise que le numéro 34 chemin des Thuyas n'existe plus afin d'éviter les confusions lors des distributions de courrier. On passe du 32 au 36.

Monsieur Sylvain LEFRANCOIS, Conseiller Municipal, demande si un panneau « voie sans issue ou impasse » peut-être installé à l'entrée de la Résidence. L'ensemble du Conseil approuve sa demande qui sera traitée à la rentrée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la création de la voie « Résidence des Prés » ainsi que le numérotage proposé.

#### Avis sur enquête publique : Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires de haute terrasse sur la commune de BARDOUVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires de haute terrasse sur la commune de BARDOUVILLE a été ouverte par arrêté préfectoral du 29 mars 2012.

Conformément à l'article R.512.20 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes limitrophes doivent exprimer leur avis dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut d'une réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une carrière sèche, à l'entrée de la commune de BARDOUVILLE du côté des phosphogypses, et non visible de Saint Martin de Boscherville.

L'exploitation consiste en l'extraction de matériaux destinés à la construction dont l'acheminement se fait par tapis roulants.

Madame Christèle CADORET, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, des sports, des associations et de la bibliothèque, demande quelle est la nuisance pour les riverains ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement du bruit. L'ensemble des 90 hectares sera, après exploitation, remis en état et redonné à la commune en compensation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet très sérieux qui permet de sauver 50 emplois.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires de haute terrasse sur la commune de BARDOUVILLE.**

#### [Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges \(CLETC\) de la CREA du 23 février 2012](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rôle de la CLETC est de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la CREA.

La finalité de cette évaluation est de déterminer, pour chacune des communes, le montant de son attribution de compensation.

La contribution de la commune pour l'année 2012 s'élève à 29 177 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une somme donnée à la commune au titre d'une dotation de solidarité intercommunale qui est calculée en fonction de trois critères : la population, la richesse des habitants et le transport.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit verser quand à elle une cotisation à la CREA, qui s'élève pour l'année 2012 à 25 580 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions sportives ;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence Politique de la Ville, activités et actions sociales ;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011 relative au transfert de la Maison du Tourisme de Duclair à la CREA ;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au transfert de l'office de Tourisme de Jumièges à la CREA ;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au maintien exceptionnel de la participation de la CREA au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence « voirie » ;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH) ;

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 23 février 2012 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la CREA, devait définir ses intérêts communautaires avant la 31 décembre 2011 ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants des charges transférées suite à ces transferts de compétences ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'approuver le rapport de la CLETC du 23 février 2012, ci-joint en annexe, ainsi que les montants transférés.

#### CREA : Demande de versement des Fonds d'Aide à l'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI qui stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n° 4835 du 25 juin 2012, du conseil communautaire de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

La commune souhaite couvrir des charges et frais de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de demander à la CREA un fonds de concours en section de fonctionnement à hauteur de 20 321€, en vue de participer au financement des charges et frais de fonctionnement des écoles et bâtiments communaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2012 de cette somme en recettes de fonctionnement.

#### Marché commun voirie - Attribution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'Appel d'offres en groupement de commande porté par la CREA (commune de Sainte Marguerite sur Duclair) et lancé pour les travaux de voirie, assainissement et signalisation, huit offres ont été reçues.

Le comité technique, réunie le 11 mai 2012 à la CREA – pôle de Duclair, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise COLAS, pour un montant total envisagé de 1 135 549,77 €HT, dont 50 241,07 €HT pour la commune de Saint Martin de Boscherville.

Monsieur le Maire précise que la passation d'un marché commun de voirie permet une économie de l'ordre de 15 000 €. En contre partie, la commune s'est engagée à réaliser des travaux de voirie à hauteur de 50 241,07 €.

Monsieur Thierry CHAUVIN, Adjoint au Maire en charge des grands travaux, précise que les 15 000 € d'économie vont permettre de réaliser des travaux complémentaires. Il s'agit de petits travaux d'amélioration tels l'aménagement de stationnement rue des Iris au niveau du panneau d'affichage où des véhicules se garent régulièrement sur l'herbe, l'aménagement de la Cavée du Boulanger...

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **d'approuver** la décision du comité technique
- **d'attribuer** le marché à l'entreprise :  
**COLAS IDFN**  
**Agence DEVAUX Rouen**  
25 rue du Général Leclerc  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE  
**Pour un montant envisagé de travaux de 50 241,07 €HT**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2012 des sommes nécessaires à cette opération.

### Adhésion au dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année scolaire 2012-2013

Mis en place par le Département de Seine-Maritime, le dispositif Ludisports 76 s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés à l'école élémentaire, pour la découverte des activités physiques et sportives sur le temps périscolaire.

Dans le cadre de la reprise des intérêts communautaires existants, la CREA a pris en charge temporairement la coordination de Ludisports pour les communes participant au dispositif sur l'ex-CCSA et l'ex-CAEBS. En parallèle, cette action existant aussi sur le territoire de l'ex-CAR, était gérée directement par les communes intéressées.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur le meilleur niveau d'intervention du Ludisports, la CREA a décidé de transférer aux communes concernées le dispositif à la rentrée 2012-2013.

Madame Béatrice LEFRANCOIS, Adjoint au Maire en charge des écoles et services administratifs, précise que l'ensemble de la gestion administrative sera assuré par le Pôle de Duclair. La commune n'aura qu'à valider les documents. La surcharge de travail pour le secrétariat sera donc minime.

La commune devra également payer en direct les éducateurs au vue des documents fournis par la CREA.

Madame LEFRANCOIS ajoute que le problème pour la commune est que les frais kilométriques sont élevés d'autant plus que l'éducateur se déplace deux fois par semaine. Il a été évoqué la possibilité de rassembler les deux sessions sur une seule journée. Cette solution ne semble pas souhaitable ; la deuxième séance finissant, de ce fait, trop tard.

Le changement essentiel sera le prix de la participation qui est de 5 € depuis l'intégration au sein de la CREA (15 € du temps de la Communauté de communes).

Une simulation a été faite par la CREA basée sur l'inscription de 30 élèves. Avec le versement d'une compensation de la CREA pour l'année 2013 à hauteur de 1 717 €, le coût pour la commune serait de l'ordre de 100 €/enfant/an.

Ce coût reste important. Il est par conséquent nécessaire d'augmenter la participation des familles.

Monsieur Sylvain GODU, Conseiller Municipal, demande si le nombre d'inscrit a beaucoup augmenté lors du passage de la cotisation de 15 € à 5 €. Monsieur le Maire indique que le nombre n'a pas varié et que le critère de prix ne semble pas être prioritaire pour les familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote afin de fixer le montant de la participation des familles : 3 voix pour 15 € et 12 voix pour 20 €.

Le montant de la participation des familles pour le Ludisports 2012 -2013 sera donc de 20 €/enfant.

Madame LEFRANCOIS indique qu'il est souhaitable de réfléchir au maintien de ce dispositif dans les années à venir. En raison de l'usure naturelle du matériel au fil du temps, les communes devront le remplacer. Le coût d'un kit est de l'ordre de 300 € avec subvention possible du Département.

A partir de septembre 2012, lors de dégradation d'un matériel par une commune, celle-ci devra le remplacer.

Les communes ayant acheté le matériel devront en assurer en interne la gestion des échanges entre les autres communes, l'entretien et le stockage.

#### **Considérant :**

Que la décision a été prise de transférer aux communes la compétence Ludisports 76 à la rentrée 2012 ;

Que le Département reconduit le dispositif Ludisports à la rentrée 2012 ;

Qu'il appartient désormais aux communes d'adhérer directement au dispositif ;

Que le pôle de proximité de Duclair propose d'assurer, pour le compte des communes le souhaitant et à l'appui d'une convention à intervenir avec la CREA, le suivi du dispositif, la coordination de la logistique et la mutualisation des équipements.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **souhaite** participer à l'opération Ludisports 76 pour l'année scolaire 2012-2013,
- **approuve** l'adhésion de la commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 30,50 €,
- **approuve** le projet de convention type à intervenir avec le prestataire labellisé APSJ 76,
- **sollicite** de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs sur la base de frais de gestion de l'ordre de 10% de la rémunération brute de l'intervenant,

- **arrête** la rémunération nette horaire des éducateurs à 20 €, y compris les congés payés et la prime de précarité,
- **décide** de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kms jusqu'à 30 kms (aller-retour) sur la base de 0,25 €/km,
- **approuve** la convention de partenariat et la convention de mise à disposition du matériel sportif à intervenir avec le Département,
- **fixe** le montant de la participation demandée aux familles à 20 € par inscription et pour cette année scolaire,
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### Recensement de la population 2013 : nomination du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de Saint Martin de Boscherville aura lieu début 2013.

Il indique que l'INSEE demande à la commune de nommer un coordonnateur communal, chargé d'assurer l'interface avec leurs services, de centraliser l'ensemble des informations et d'encadrer les agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Aurélie LEFEBVRE, secrétaire de mairie, coordonnateur communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme** Madame Aurélie LEFEBVRE coordonnateur communal pour la campagne de recensement de la population 2013.

Monsieur le Maire précise que trois agents recenseurs seront à nommer prochainement.

#### SIERG : Effacement de réseaux – 1<sup>ère</sup> phase du CD 982

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Duclair (CD 982), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un programme d'effacement de réseaux et de remplacement de l'éclairage public.

Le coût des travaux pour la 1<sup>ère</sup> phase du projet d'aménagement du CD 982 à la charge de la commune s'élève à :

- mise en souterrain EDF et câbles éclairage public = 40 337,20 € TTC
- génie civil pour la mise en souterrain France Télécom = 23 511,78 € TTC
- mise en place des candélabres = 14 729,22 € TTC

Monsieur le Maire procède au vote pour le choix du modèle des candélabres : modèle 3 = 5 voix, modèle 1 = 6 voix.

Le modèle 1 a donc été retenu.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le programme des travaux présenté,
- confirme l'inscription au budget primitif 2012, des sommes nécessaires à cette opération.

#### Mise en non valeur d'un titre de 2010 – Droit de place au marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande, du Centre des Finances Publiques de Duclair, de mise en non-valeur de la somme de 120 € correspondant au forfait annuel du droit de place d'un exposant pour l'année 2010, dont le recouvrement s'est avéré inopérant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer ce titre en non valeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la mise en non valeur du titre 69 de l'année 2011 d'un montant de 120,00 €.

### Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

#### **Investissement - dépenses**

<b>Numéro de chapitre / compte</b>	<b>Intitulé du compte</b>		
204 / 2041582	<b>Subventions d'équipement versées</b> Autres groupements bâtiments et installations	+ 2 861 €	
204 / 204422	<b>Subventions d'équipement versées</b> Subvention nature privé bâtiments et installations	+ 1 196 €	
23 / 2315	<b>Immobilisation en cours</b> Installations, matériel et outillage techniques		- 4 057 €
		<b>4 057 €</b>	<b>4 057 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** cette décision modificative.

### Attribution d'une gratification de stage à Monsieur Michaël RULQUIN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie a accueilli dans le cadre de son stage de 1<sup>ère</sup> Secrétariat – Comptabilité, Monsieur Michaël RULQUIN du 30 mai 2012 au 30 juin 2012.

Compte tenu de la qualité du travail effectué, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner une gratification en remerciements de ses services.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27/09 – Personnel 02, du 11 mai 2009,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'attribuer à Monsieur Michaël RULQUIN une gratification de 200 €.

## Questions diverses

- **Contrats EDF** : Monsieur le Maire précise que les factures d'électricité des certains bâtiments, notamment la salle des fêtes sont très élevées malgré les améliorations apportées. EDF a donc été convoquée par obtenir des explications.  
Il s'avère que dans le cas du tarif jaune la part fixe étant très élevée, la baisse des consommations ne diminue pas la facture de façon significative. Une étude a donc été demandée à EDF pour une diminution de la puissance de 36 KWA à 18 KWA, car les besoins en puissance sont moindres en raison des pompes à chaleur, et un changement de tarif.  
L'étude a montré qu'un passage du tarif jaune (tarif professionnel) vers un tarif bleu (tarif particulier) permettrait une diminution de la facture de l'ordre de 50 %, sans compter les frais de changement de raccordement.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le passage du tarif jaune au tarif bleu pour la salle des fêtes.
- **Cirque** : Madame Béatrice LEFRANCOIS, rappelle qu'une semaine de cirque a été organisée en collaboration entre le Comité des Fêtes, les écoles et la mairie. Cette opération très réussie a attiré 898 visiteurs payants ; les bilans financiers étant ainsi positifs.  
L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde pour dire que la semaine cirque a été pour tout le monde une opération très réussie.
- **Ecoles** : une demande a été formulée par le Conseil d'école afin d'obtenir un banc supplémentaire devant les écoles. Cette demande sera étudiée en 2013.
- **CREA – Commissions sports** : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un remplaçant à Monsieur LEMERY, ancien Conseiller Municipal, représentant la commune au sein de la Commission sport de la CREA.  
En l'absence de candidat, Monsieur le Maire devient le représentant de la commune pour la commission sport.
- **Jardins Fleuris** : Madame Christèle CADORET indique que le concours n'aura pas lieu cette année en raison de l'absence de candidature. Seules deux personnes se sont inscrites dont un jeune élève de CM2 passionné de jardinage. Afin de l'encourager, le jury est allé visiter son jardin qui est superbe.  
L'ensemble du Conseil Municipal adresse toutes ses félicitations à Louis ASSELIN.
- **Stationnement** : Il a été suggéré l'interdiction du stationnement devant la boulangerie. La question se pose de l'application de cette interdiction. Le problème va être étudié.
- **Extension du restaurant scolaire** : la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois pour l'ouverture des plis et se réunira de nouveau le lundi 9 juillet 2012 afin de choisir les entreprises retenues pour chaque lot. Ce choix doit être par la suite entériné par les membres du Conseil.  
Monsieur le Maire propose une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal avec pour seul ordre du jour, les choix des entreprises titulaires du marché d'extension du restaurant scolaire et du préau le **lundi 30 juillet à 20 h 45**.

Séance levée à 23 heures 00

Le Maire,  
Hubert SAINT